

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 15 JUIN 2010

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
106, rue Pierre Corneille  
69419 LYON CEDEX 03

Dossier suivi par Lucile GIOVANNETTI  
☎ : 04 72 61 64 55  
✉ : lucile.giovanetti@rhone.gouv.fr

## ARRETE DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1998 régissant le fonctionnement des activités d'ennoblissement et d'apprêt de textiles exercées par la société VAHE et CIE dans son établissement situé 16, rue Mansard à VILLEURBANNE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2010 imposant la réalisation d'un mémoire de réhabilitation et d'une analyse résiduelle des risques à la société VAHE et CIE, représentée par Maître Eric BAULAND, administrateur judiciaire, pour le site 16, rue Mansard à VILLEURBANNE ;

VU le rapport du 7 mai 2010 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que suite à la mise à l'arrêt des installations autrefois exploitées par la société VAHE et CIE sur le site de VILLEURBANNE 16, rue Mansard, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté complémentaire du 22 janvier 2010 susvisé ont imposé à cet établissement, représenté par Maître Eric BAULAND, administrateur judiciaire, la réalisation, dans le délai de trois mois, d'un plan de gestion ;

CONSIDERANT que les mesures de gestion concernées n'ont pas été transmises par la société VAHE et CIE ;

.../...

CONSIDERANT qu'il est établi que la société VAHE et CIE ne respecte pas les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2010 précité ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient de mettre en demeure la société VAHE et CIE, représentée par Maître Eric BAULAND, administrateur judiciaire, de se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2010 déjà visé ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** La société VAHE et Cie 16, rue Mansard à VILLEURBANNE, représentée par Maître Eric BAULAND, administrateur judiciaire, est mise en demeure de respecter, *dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté*, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

**ARTICLE 3 :** Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VILLEURBANNE,
- à l'exploitant.

Lyon, le

15 JUIN 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER